

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 17 Novembre 2020 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt, le mardi dix-sept novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 9 Novembre 2020, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	25
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE,
Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. GRANDHOMME, M. GRIESMAR,
M. GUICHARD, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ,
M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

M. FUND qui donne pouvoir à M. BUISSON

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence à cette séance qui une nouvelle fois se déroule au Moulin9, en espérant que des jours meilleurs arrivent afin que le Conseil Municipal puisse bientôt siéger à l'Hôtel de Ville, ce qui n'a pu se faire depuis le début du mandat compte-tenu de la situation sanitaire.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour, point qui a pu être examiné en Commissions Réunies du 12 Novembre 2020, sur sollicitation du Trésor Public :

- 7.5 Demande d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement d'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020.
2. Avis circonstancié sur les travaux de commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Communauté de Communes – Adhésion au Groupement de Commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurances.
4. Dépôt de sables de fonderie – Rapport d'exploitation 2019.
5. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – Présentation du rapport d'exploitation annuel 2019.
6. Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen :
 - 6.1 Renouvellement de contrats de fourniture d'électricité – Tarifs jaunes et verts.
 - 6.2 Passation de contrats de fourniture d'électricité – Tarifs Bleus.
 - 6.3 Implantation d'une borne de recharge électrique secteur Gare – Participation financière et convention d'occupation du domaine public.

7. Affaires financières et Immobilières diverses :

- 7.1 Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget lotissement Forêt.
- 7.2 Redynamisation Bourg Centre – Subvention Région Grand Est – Priorisation des actions.
- 7.3 Cinémomètre – Convention d'acquisition et d'utilisation mutualisée avec la Commune de Reichshoffen.
- 7.4 Refacturation des frais de fourrière.
- 7.5 Demande d'admission en non-valeur

8. Relais Culturel Le Moulin9 :

- 8.1 Convention d'objectifs 2020-21 à passer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- 8.2 Modalités de remboursement des locations de salles annulées en raison de la crise sanitaire.

9. Ligue contre le cancer – Les espaces sans tabac - Dénormalisation du tabac dans les espaces publics - Signature de la Charte.

10. Divers et Communication.

11. Affaires de personnel :

- 11.1 Actualisation des représentants du collège des élus au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- 11.2 Changement de filière d'un agent titulaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020.

Suite à la diffusion du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020, Mme le Maire donne lecture de la remarque formulée par Mme MELLON par rapport à son intervention lors de l'examen du point N° 7/1 de l'ordre du jour :

« Nous n'avons pas eu le temps de l'évoquer aux commissions réunies, serait-il possible de modifier mon propos concernant les leds lors du dernier conseil : je n'ai jamais dit que j'étais contre les leds mais que "ce n'est pas parce que l'on installe des éclairages à leds qu'ils doivent être éclairés toute la nuit par rapport au respect de la biodiversité notamment ».

Cette remarque est prise en compte et sera intégrée au procès-verbal.

le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 les réunions ou comités de pilotage suivants se sont tenus :

- 29 Septembre 2020 : COFIL Redynamisation Bourg Centre
- 29 Septembre 2020 : Commission Affaires Foncières et Patrimoine
- 30 Septembre 2020 : C.C.A.S.
- 1^{er} Octobre 2020 : Commission Communication
- 5 Octobre 2020 : Comité O.C.S.L.
- 15 Octobre 2020 : Commission Culture et Patrimoine
- 19 Octobre : COFIL Animation
- 22 Octobre 2020 : Commission Sécurité Publique
- 26 Octobre 2020 : COFIL Lecture Publique
- 27 Octobre 2020 : Commission des Finances
- 28 Octobre 2020 : Commission Développement Durable
- 12 Novembre 2020 : Commissions Réunies dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Délégations exercées en matière de marchés publics :**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 28 Septembre 2020 au 10 Novembre 2020

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Déclarations d'intention d'aliéner :**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
10/09/2020	09	362/56	6, Avenue de la Libération	2 ares 78	Immeuble	NON PREEMPTION	21/09/2020
11/09/2020	05	423/66 – 481-66	20, Rue des Chasseurs	4 ares 90	Immeuble	NON PREEMPTION	21/09/2020
14/09/2020	50	456/217	8, Rue des Alisiers	7 ares 90	Immeuble	NON PREEMPTION	21/09/2020
21/09/2020	06	114/9	14, Rue des Noyers	6 ares 10	Immeuble	NON PREEMPTION	28/09/2020
21/09/2020	05	365/62 – 371/318 – (2) /318	21, Rue des Chasseurs	7 ares 01	Immeuble	NON PREEMPTION	28/09/2020
29/09/2020	38 37	36 54 – 57 – 70 - 71	27, Rue de la Chapelle	2 ha 45 a 25	Immeuble	NON PREEMPTION	08/10/2020
01/10/2020	06	156/31	3, Rue des Cerisiers	8 ares 50	Immeuble	NON PREEMPTION	08/10/2020
05/10/2020	01	144/26 – 148/26 – 145/26	14, Rue de la Fonderie	3 ares 79	Immeuble	NON PREEMPTION	09/10/2020
09/10/2020	09 30 31	260/207 574/65 360/294	9, Rue de la Mésange	23 ares 01	Immeuble	NON PREEMPTION	15/10/2020
12/10/2020	08	355/1	Rue du Général de Gaulle	0 are 22	Terrain	NON PREEMPTION	15/10/2020
12/10/2020	04	64 – 89/63	14, Rue des Acacias	17 ares 08	Immeuble	NON PREEMPTION	16/10/2020
12/10/2020	01	97/47	40, Route de Bitche	1 are 58	Immeuble	NON PREEMPTION	16/10/2020

Autorisation d'urbanisme délivrées par le Maire :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC T02	Transformation de l'ancienne gare et extension pour la création d'un pôle santé – démolition de la partie sanitaires de la gare	Place de la Gare	21/09/2020
DP	Mise en place de 4 fenêtres de toit	40, Rue du Montrouge	22/09/2020
DP	Mise en peinture des façades	11, Rue d'Eymoutiers	22/09/2020
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue des Aulnes	29/09/2020
DP	Fermeture sous une terrasse existante pour stockage	2, Rue du Nord	05/10/2020
DP	Remplacement et la modification de menuiseries	40, Rue du Montrouge	05/10/2020
DP	Isolation extérieure et ravalement de façades	14, Rue du Faisan	05/10/2020
PC	Agrandissement de la maison et construction d'un garage accolé – démolition de la véranda arrière	2, Rue des Poiriers	12/10/2020
PC	Rénovation et extension d'une maison avec construction d'une piscine – dépose de la charpente et de la couverture tuiles	20, Rue des Sorbiers	12/10/2020
DP	Changement des fenêtres et volets PVC marron au rez-de-chaussée	2, Chemin Vert	14/10/2020

PC = Permis de construire
PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif

3. Communauté de Communes – Adhésion au Groupement de Commandes pour l'assistance à la passation de contrats d'assurances.

Mme le Maire expose :

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution auprès de la Communauté de Communes, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les engagements de la Commune visés dans la convention et d'autoriser la signature de celle-ci.

Mme le Maire précise que cette adhésion va également dans le sens d'un travail de collaboration avec la Communauté de Communes et les communes du territoire afin de permettre de réaliser des économies en réfléchissant tous ensemble.

Les communes de Dambach – Gundershoffen – Mietesheim - Mertzwiller - Oberbronn - Offwiller – Reichshoffen – Rothbach - Uttenhoffen – et Windstein sont également prêtes à adhérer à ce groupement de commandes.

Les frais relatifs à cette assistance représentent 6.400 € HT soit 7.680,00 €, et seront partagés entre les communes adhérentes, la CCPN et le CIAS. La part de la commune représentera 900 € HT, soit 1.080 € TTC.

Les 5 contrats d'assurance dont dispose la commune (Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile, Protection Juridique des Agents et Elus, Expositions) sont tous concernés par cette procédure compte-tenu d'une échéance située à la même date.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adhérer au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,
- b) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d) décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Dépôt de sables de fonderie – Rapport d'exploitation 2019.

Mme le Maire expose :

M. Guy LUTRINGER, Président de la Fonderie de Niederbronn avait été sollicité pour la présentation du rapport d'exploitation du dépôt de sables au titre de l'exercice 2019 lors de la séance des Commissions Réunies du 12 Novembre dernier.

RAPPEL DES ELEMENTS HISTORIQUES

M. LUTRINGER a tout d'abord fait un rappel historique sur l'exploitation du site, loué auprès de la commune, avec un premier dépôt datant de 1994, régit par un arrêté préfectoral en date du 31 Juillet 1994.

Le site permet de déposer les déchets inertes et non dangereux pour la population en provenance de la fonderie.

Un arrêté complémentaire avait été pris le 07 Décembre 2009, puis un décret en date du 13 Avril 2010 précisant que le stockage des déchets inertes n'est plus visé dans la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et ne nécessitait plus qu'une autorisation préfectorale.

En 2013 un nouvel arrêté préfectoral a été mis en place pour réglementer cette gestion, et en Janvier 2015, les installations sont à nouveau concernées par la réglementation relative aux ICPE, sous le régime de l'enregistrement cette fois-ci.

Entre le début de l'exploitation et 2015, les process de gestion du site issus du Code de l'Environnement sont ainsi passés de contraintes lourdes à un allègement puis à une procédure médiane.

Les produits déposés sur le site sont également définis par un arrêté préfectoral datant du 16 Juillet 2013 :

- sables de moulage et boues de sable fin
- sables gros cuits, la grenaille
- réfractaires et laitiers de cubilot
- sables fins et de la poussière de grenaille
- grenaille usée, sable et grenaille
- sable cuit et sable de noyau cuit
- supports à noyaux

Après avoir décrit l'origine des différents déchets, M. LUTRINGER avait détaillé les tonnages déposés en 2019 :

Code	Numéro Interne	Désignation	Lieu prélèvement
10 09 03 Laitiers de four de fonderie	N°1	Laitier fusion	Benne N° 565 / Cubilot
12 01 17 Déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16 ;	N°17	Dépoussiérage grenaille	Benne atelier Ebarbage HWS
	N°10	Dépoussiérage grenaille	DISA- Benne ouverte
	N°11	Nettoyage grenaille	DISA- Local grenailleuse
	N°14	Grenailleuse tambour	DISA- Local grenailleuse à gauche
	N°18	Nettoyage grenaille	Benne cave Ebarbage HWS
	N°64	Sable + grenaille	Benne grenailleuse Rosler
10 09 08 Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	N°63	Poussières de filtration grenailleuse Rosler	Benne sous trémie de filtration
	N°13	Couloir de refroidissement	DISA- à côté de la benne ouverte
	N°19	Débouillage éléments	Benne N°550/Silo à l'extérieur
	N°70	Sable de moulage HWS	Sous bande convoyeuse vers élévateur à godets
	N°73	Sable de moulage HWS	Sable excédentaire

N° de déchets constituant la famille ⇒	1 Benne laitier 10 09 03	Déchet n°70+73 (HWS) 1 benne dans la cour 10 09 08	Déchet n°17+10+11+14+18+64+63+13 2 bennes déchetterie Nord 12 01 17 + 10 09 08		19 Benne côté silos 10 09 08	Tonnage mensuel
janvier-19	23,36		200,10		44,44	267,900
février-19	8,20		267,44		41,92	317,560
mars-19	57,84		334,70		101,12	493,660
avril-19	93,48		327,54		67,40	488,420
mai-19	24,960		203,07		64,560	292,590
juin-19	55,74		320,64		56,46	432,840
juillet-19	74,760		365,74		63,960	504,460
août-19	27,82		140,80		53,84	222,460
septembre-19	62,10	164,00	84,33	248,33	32,06	342,490
octobre-19	81,44	203,00	159,32	362,32	23,04	466,800
novembre-19	64,460	119,000	109,440	228,44	10,320	303,220
décembre-19	35,380	115,960	88,400	204,36	6,960	246,700
Cumul par n°	609,540		3203,480		566,080	4379,100

Le terrain propriété de la Ville est régit par une convention d'occupation en vigueur jusqu'à fin Juillet 2023, avec un tonnage maximum autorisé à la dépose de 146.500 tonnes, actualisé chaque année en fonction des dépôts.

Compte-tenu des dépôts réalisés sur l'exercice,

Année	Tonnage
2013	5 027
2014	3 915
2015	4 862
2016	5 347
2017	3 805
2018	2 781
2019	4 379
	30 116

la capacité de dépôt restante fin 2019 était de 116.384 tonnes.

M. LUTRINGER a rappelé qu'une surveillance a été également mise en place, avec des mesures trimestrielles ou semestrielles sur l'environnement. Des prélèvements et mesures sont ainsi effectués

sur le cours d'eau de l'Aschbach pour en vérifier la qualité, mais également au niveau de la nappe phréatique à travers les deux piézomètres situés aux points bas du site de stockage. Il arrive également que les mesures ne peuvent être faites en raison de l'absence d'eau.

M. LUTRINGER a ensuite présenté le détail des analyses des résultats au niveau des eaux superficielles et souterraines, en précisant que le signe < indique que la valeur est sous le seuil de détection. Les autres chiffres résultent d'une mesure réelle.

En cas de détection d'une valeur supérieure au seuil prescrit, une nouvelle mesure est effectuée pour éviter toute erreur.

Les valeurs à respecter sont définies par arrêté préfectoral, et sont toutes conformes pour le site.

En réponse à une question sur les contrôles, M. LUTRINGER a précisé que ceux-ci sont très normés (dates prescrites par l'arrêté préfectoral) avec des certificats d'aptitude délivrés par des laboratoires externes spécialisés et agréés par la Préfecture après analyse des prélèvements au niveau du site de production. Un contrôle inopiné peut également être effectué par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), mais principalement sur les effluents gazeux.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos de la notion de déchets ultimes, M. LUTRINGER a précisé que les sables sont qualifiés de déchets ultimes par manque de filière de revalorisation. Le laitier est par exemple réutilisé par une entreprise allemande pour faire de l'abrasif.

Les sables sont bien inertes et non dangereux, et peuvent de ce fait être réutilisés au lieu d'être simplement stockés. Certaines filières réutilisent les sables notamment au niveau du BTP en tenant compte du seul défaut global : granulométrie fine qui rend le compactage difficile. Il précise cependant qu'il n'y a pratiquement qu'en Alsace que les sables ne sont toujours pas autorisés, sachant que le BTP privilégie l'approvisionnement en gravières.

Si de nouveaux process de valorisation se développent, les sables stockés pourront être récupérés.

Concernant les perspectives de la Fonderie, M. LUTRINGER est revenu sur le dépôt de bilan et la sortie de la période d'observation du redressement judiciaire au mois de Décembre 2017 :

- L'année 2018 a été une année relativement bonne, à l'équilibre, avec un chiffre d'affaires de 24 M d'euros pour 12.000 tonnes (13,5 M avec des clients autres que la maison-mère) ;
- 2019 fut plus compliquée suite à l'annonce relative à la suppression des chaudières fioul sous 10 ans ;
- 2020, bonne tenue jusqu'à la période de crise sanitaire, difficile ensuite d'Avril à Juillet, bonne reprise en charge et résultat économique en Septembre/Octobre. Au global une année qui sera malgré tout meilleure que 2019.

Par rapport à la pérennité de l'entreprise, M. LUTRINGER a détaillé les mesures économiques mises en place par le Ministère des Finances pour toutes les sociétés placées en redressement et notamment des mesures dérogatoires concernant le plan d'apurement du passif portant sur 1 an initialement puis sur 2 ans. L'entreprise n'aurait donc pas de passif à rembourser sur 2019 et 2020. Le plan d'apurement s'étendra donc sur 12 ans au lieu des 10 ans réglementaires. Le TGI prendra décision le 30 Novembre prochain à propos de l'accord pour un moratoire de 2 ans.

L'entreprise a également eu recours en Avril dernier au dispositif du Prêt Garanti de l'Etat, et le dossier a été libéré le 19 Août dernier. La trésorerie ainsi renforcée permet de poursuivre les investissements, de trouver de nouveaux clients, et de créer plus de valeur ajoutée pour pérenniser l'activité.

M. SOMMER s'interrogeant à propos des produits qui remplaceront les chaudières fioul, ainsi que les évolutions à venir et les développements en cours, M. LUTRINGER a précisé qu'il n'est pas persuadé de la fin de ce mode de chauffage dans les 10 ans, alors que la biomasse avec les inserts et poêles à bois est un secteur plus en souffrance en raison des particules fines issues de la combustion du bois.

Le Fonderie ne développe pas de produits, son métier étant de fabriquer des pièces en fonte, de les usiner pour répondre aux besoins propres des clients, notamment dans le domaine des travaux publics (pièces pour pelleteuses), la voirie avec les grilles de caniveaux, dans les domaines des moteurs à gaz ou de l'adduction d'eau.

En réponse à Mme DEFONTAINE sur les pics de pollution et les mesures mises en place, M. LUTRINGER a précisé que la Fonderie dispose d'arrêtés préfectoraux qui autorise l'exploitation. Il n'y a cependant pas de variations obligatoires au niveau de l'activité industrielle en fonction des aléas de la météo et des pics de pollution.

Concernant les odeurs qui sont fortement dépendantes de la météo avec les variations de pression atmosphérique, M. LUTRINGER a confirmé que des recherches sont toujours en cours pour les réduire. Des actions ont été entreprises depuis 2015, mais n'étant en fonction que depuis 2017 M. LUTRINGER ne disposant pas des éléments de réponse, s'est engagé à les fera parvenir rapidement.

Mme le Maire rappelle qu'une visite du site de production avait été sollicitée, mais que celle-ci n'a finalement pu être engagée au vu des conditions actuelles. Elle reste cependant toujours d'actualité mais n'aura probablement lieu qu'en 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu le bilan d'exploitation 2019 présenté par la Fonderie de Niederbronn,

Vu le décret du 29 Décembre 1993 relatif à l'exercice du droit d'information en matière de déchets,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du Rapport d'Exploitation 2019 du dépôt de sables de fonderie.

5. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – présentation du rapport d'exploitation annuel 2019.

Mme le Maire précise que le rapport 2019 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 27 Octobre 2020 et développe les principales données du rapport :

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Alsace est un Etablissement Public Local de prévention et de gestion des déchets dont le siège se trouve à Wissembourg.

Le SMICTOM Nord Alsace a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et regroupe 5 Communautés de Communes soit 81 communes pour une population de 91.490 habitants :

L'organisation de la collecte :

- En porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles : 1 collecte hebdomadaire : 12.266 tonnes (70,2% des tonnages en PAP)
- La collecte sélective : 1 collecte tous les 15 jours : 5.217 tonnes (29,8% des tonnages en PAP)
- La collecte en apport volontaire : 269 conteneurs à verre : 3.928 tonnes
- 11 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire : 28.824 tonnes apportées en déchèterie dont 81% sont recyclés

L'évolution 2018-2019 du tonnage :

- Ordures ménagères résiduelles : -4,0%
- Collecte sélective : -0,1%
- Conteneurs à verre : 7,1%
- Déchèteries : -5,4%

Deux formes de redevances incitatives sont présentes au sein du SMICTOM

- A la levée pour les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plain du Rhin
- A la pesée pour les Communautés de Communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn

Mme le Maire précise aux conseillers municipaux que les débats vont bon train depuis quelques temps déjà, pour choisir un mode de redevance incitative unique, et qu'une étude est engagée en vue de cette harmonisation. Les premiers temps de travail auront très certainement lieu en Décembre ou Janvier, avec la création d'un groupe de travail spécifique.

La collecte dans les déchèteries :

- Depuis le 1^{er} Mai 2019, l'accès par badge est en vigueur
- 286.904 entrées enregistrées en 2019 (-29,4% par rapport à 2018)
- 1048 tickets en provenance des artisans/commerçants

Modes de traitement

- 10.100 tonnes sont incinérées
- 9620 tonnes sont enfouies
- 30.992 tonnes sont recyclées

Mesures d'optimisation de gestion des déchets

Le SMICTOM œuvre sans cesse pour trouver de nouvelles filières de recyclage et de nouveaux prestataires avec des exutoires situés au plus près des déchèteries. En 2019, optimisation de la collecte des piles et mise en place de nouveaux contenants pour les cartouches d'encre et les bouchons en plastique

Les bennes sont compactées par un prestataire afin d'optimiser le remplissage des bennes, limiter les coûts de transport et les émissions de CO2

L'accès par badge aux 11 déchèteries permet d'optimiser le service (gestion des flux, accueil des usagers...) de sécuriser les sites et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Les indicateurs financiers

- Les dépenses des prestations de collecte et de traitement des déchets collectés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles + collecte sélective) s'élèvent en 2019 à **5.213.926 €**.
- Les dépenses réelles Fonctionnement et Investissement : **12.389.662 €**
- Les recettes réelles Fonctionnement et Investissement : **16.094.101 €**
- Le montant des participations versées par les collectivités membres du syndicat pour le financement du service est identique à 2016 : **9.065.725 €**
- En 2019, augmentation **de 23,9%** des recettes dont celles de l'éco-organisme CITEO malgré la réduction des bénéfiques de vente des produits collectés en déchèterie (plastiques souples, éco-mobilier...)

Mme le Maire rappelle que la filière plastique souple a bien existé, mais qu'elle est actuellement stoppée en raison du retrait de l'acheteur unique de ces déchets.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Bilan des actions 2019 :

- 9 réunions de travail
- 2 visites de sites (Saverne et Ungersheim)
- 5 communes pilotes accompagnées vers le Zéro Déchet (1 par Comcom) : Buhl, Hatten, Morsbronn, Reichshoffen, Wissembourg) : chaque commune a réussi à réduire entre 17% et 42% sa production globale de déchets

Mme le Maire précise avoir échangé avec le Bureau du SMICTOM pour évoquer l'intérêt de Niederbronn-les-Bains à participer à ce programme et travailler ainsi à la réduction des déchets.

- Production des déchets sur tout le territoire : **553/kg/habitant/an en 2019**, soit une baisse de 12,6% par rapport à 2015. Les objectifs fixés pour 2020 par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte sont atteints.

Le tri et le recyclage des déchets en 2019

Les campagnes de contrôles du contenu des bacs de tri :

- 8942 bacs de de tri ont été contrôlés sur les 81 communes du territoire
- 8,7% de bacs non conformes
- 688 livraisons : réparations/échanges de bacs de tri réalisés
- 325 personnes sensibilisées lors d'animations et interventions dans les écoles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu le rapport d'activité 2019 du SMICTOM,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du Rapport d'Exploitation 2019 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

6. Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

PREAMBULE

Lors de la séance des Commissions Réunies du 12 Novembre, M. André MULLER, Directeur de la Régie Intercommunale d'Electricité avait présenté les aspects techniques relatifs au renouvellement des contrats de fourniture en électricité, et l'implantation de la borne de recharge au Quartier Gare.

- **Procédure de renouvellement des contrats**

Dans le cadre du renouvellement des contrats, il est proposé de confier à la Régie d'Electricité les contrats d'approvisionnement par le biais d'un dispositif de coopération public-public de type « in-house » qui peut être déployé dans la mesure où le prestataire à un lien de subordination fort avec la collectivité. C'est le cas ici puisque la Régie appartient à parts égales aux communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen.

Si ce dispositif n'était pas déployé, il faudrait recourir à des marchés publics.

- **Renouvellement des contrats pour les ex Tarifs jaunes et verts**

Trois sites sont concernés : Le Moulin9, l'éclairage du stade et la Piscine Les Aqualies.

Les offres proposées sont des offres à court terme, dues à la volatilité du marché et une logique boursière. L'annonce de l'arrivée du vaccin contre le coronavirus a d'ailleurs contribué à la récente hausse des prix (redynamisation de l'économie – remontée des consommations suivie d'une augmentation des prix en raison de la hausse de la demande).

Deux options possibles : offre 100% marché ou l'offre incluant une part d'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique).

Le droit à l'ARENH, en place depuis 2010, est fortement lié au profil du consommateur. Plus la consommation s'effectue durant les heures creuses, notamment en Juillet/Août, plus son droit à l'ARENH est élevé.

L'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année (évolution à 150 TWh envisagée), soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique, avec un prix encadré de 42 €/MWh.

Quand le prix de marché est élevé, il est intéressant de se sourcer à l'ARENH. En 2018 ce n'était pas forcément le cas en raison des prix de marché très inférieurs aux 42 €/MWh.

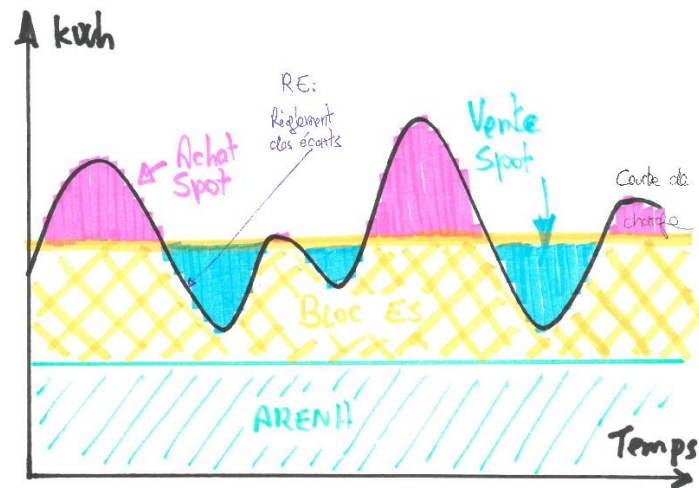
M. MULLER a bien précisé que seule la part fourniture est soumise à la concurrence. La part acheminement n'est pas concernée.

Les offres présentées sont construites sur des prix fermes. Quelle que soit la tendance du marché, la part fourniture ne va pas évoluer, contrairement à la part acheminement qui est indexée sur le tarif d'utilisation du réseau (tarif encadré par l'Etat) et le niveau des taxes.

La durée proposée pour ces 3 contrats est de 12 mois seulement en raison de la lisibilité à court terme des offres comportant de l'ARENH (augmentation du prix en 2020/21 ?).

M. MULLER est revenu sur la différence des coûts unitaires des 2 autres offres, qui est très fortement liée au profil d'utilisation de l'électricité et des enjeux financiers plus faibles. Le meilleur des profils correspond à une consommation linéaire tout au long de l'année.

M. MULLER a présenté l'évolution de l'activité de la Régie et des modalités d'approvisionnement en électricité (achat de blocs avec de l'ARENH et du volume auprès d'Electricité de Strasbourg, frais de responsabilité d'équilibre, achat d'obligations de capacité, coût de partenariat avec ES), et le découpage de la courbe de charge :



Toutes ces données sont intégrées dans la cotation des offres soumises pour les 3 sites, sachant que les cotations auront déjà évolué d'ici une semaine, mais sans pouvoir clairement affirmer une tendance à la hausse ou à la baisse.

Outre la Covid, le marché est influencé par les cours du pétrole, même si la production d'électricité en France est relativement faible, la principale source étant toujours le nucléaire à ce jour.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos de autres sources d'approvisionnement, M. MULLER a précisé la répartition actuelle avec le nucléaire à 75 %, les énergies renouvelables pour 20 % et l'énergie fossile pour 5%.

- **Contrats de fourniture pour les Tarifs bleus**

Le marché de l'énergie électrique ne s'étant pas ouvert assez vite, la Commission de Régulation de l'Énergie a forcé l'ouverture du marché en faisant tout simplement disparaître le tarif réglementé des ventes. C'était déjà le cas pour les clients qui avaient souscrit des puissances supérieures à 36 kVA qui ne peuvent plus en bénéficier depuis 2015. Désormais les clients assimilés à des clients professionnels qui ne sont pas des micro-entreprises n'ont plus droit à partir du 31 Décembre prochain au tarif réglementé des ventes. Seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Les communes sont donc pleinement concernées par ces nouvelles dispositions.

La Régie d'Electricité sera donc amenée à proposer des offres dans le cadre du dispositif « in-house » d'ici le prochain Conseil Municipal.

Contrairement aux 3 autres contrats (ex contrats tarifs jaunes et verts), les cotations ne pourront pas être effectuées au jour le jour vu le nombre de contrats concernés (60 contrats). Les offres se feront sur la base de grilles de prix fixes réservées aux professionnels, établies mensuellement, avec des engagements possibles sur 12 – 24 et 36 mois pour la part fourniture.

Une part d'énergie verte peut également être intégrée dans le contrat, moyennant un surcoût.

Le client qui estime pouvoir trouver moins cher par ailleurs ou auprès de la Régie en offre de marché, aura la possibilité de sortir du contrat.

- **Implantation d'une borne de recharge au secteur Gare**

A ce jour la borne est implantée et quasiment finalisée, mais pas encore officiellement opérationnelle. Les aides sont en cours de finalisation, notamment l'aide ADVENIR (ADEME) obtenue en déployant le dispositif de certificats d'énergie.

M. MULLER est revenu sur les raisons d'intérêt de la Régie pour les bornes de recharge :

- il s'agit d'un support de communication, qui permet de présenter l'activité de la Régie dans la mobilité électrique, mobilité douce d'une manière générale.
Cette borne va s'inscrire dans un corridor de borne de recharge, parallèle aux axes principaux de circulation vers la Lorraine. Il apparaît intéressant d'apporter de l'attractivité pour les territoires situés un peu à l'écart de ces axes.
Des bornes sont déjà installées à Reichshoffen, Bitche, Saint-Avold, Creutzwald.
- jouer le rôle d'aménageur du territoire, pour contribuer à son attractivité
- d'être précurseur sur le territoire, en installant des bornes à des endroits pertinents par rapport au réseau existant et à l'usage (disponibilité de parkings...).

La borne installée à Niederbronn-les-Bains est à haute qualité de service avec ses 4 points de charge rapide (puissance de 100 kW évolution possible à 150 kW) s'adressant aux véhicules présents sur le marché qui acceptent de la recharge en courant continu (recharge à 50 kW permet de gagner 300 kilomètres – recharge à 100 kW permet 600 kilomètres).

Une tarification sera mise en place, sachant que l'énergie n'est pas gratuite et qu'il convient d'éviter les voitures ventouses. L'objectif est de libérer la place une fois le véhicule rechargé.

Le tarif aura deux composantes :

- composante énergie, la partie la plus coûteuse ;
- durée de recharge.

Concernant le financement des investissements conséquents, une participation de 6.000 € est demandée à la commune, avec un reste à charge pour la Régie d'Electricité de 45.000 € une fois les aides extérieurs déduites.

Mme le Maire a précisé que cette implantation résulte également d'une sollicitation de la commune de suite à l'engagement dans le projet d'aménagement du secteur Gare.

Mme BOHLY s'interrogeant à propos du tarif de recharge, M. MULLER a détaillé la tarification mise en place, issue d'une grille tarifaire du superviseur de bornes FRESHMILE :

Choix	Nom du tarif	Description	Exemple	2 heures à 3,6 kW ~ 50 km	2 heures à 7,4 kW ~ 100 km	1 heure à 22 kW ~ 150 km	30 min à 50 kW ~ 170 km
<input type="checkbox"/>	Gratuit	Gratuit	Commerce	-	-	-	-
<input checked="" type="checkbox"/>	Energie + temps	0,20 € / kWh + 0,025 € / min	Voirie	4,44 €	5,96 €	6,90 €	5,75 €

(valeurs données à titre indicatif)

L'énergie est facturée à 0,20 €/kWh et le temps à 0,025 €/min. Au final, selon le type de voiture un plein de 100 km évoluera comme suit :

- environ 9 €/100 km pour une voiture à recharge très lente 3,6 kW mais ce n'est pas spécialement ces voitures que l'on veut attirer sur notre borne ;
- environs 3 €/100 km pour une voiture à recharge très rapide 100 kW.

Ces tarifs sont au-dessus des 2 €/100 km annoncés lors des Commissions réunies, sachant qu'il faut aussi prendre en compte le fait qu'il n'y a pas seulement de la vente d'énergie, mais surtout un service de recharge rapide.

Par la suite on pourra affiner pour un prix différencié entre la recharge normale 22kW sur les prises T2 afin de les rendre un peu plus attractives, et le prix indiqué actuellement pour la recharge rapide.

M. MULLER a confirmé à M. SOMMER qu'une part d'occupation de la place est incluse dans les tarifs.

Par rapport à une limite de temps évoquée par Mme FESSY, M. MULLER a précisé qu'il n'y a pas de limitation de prévue, mais l'utilisateur n'a aucun intérêt à laisser son véhicule plus longtemps que le temps de charge nécessaire.

Mme MELLON s'interrogeant à propos de la différence de puissance par rapport à la borne installée à Reichshoffen, et du tarif forcément plus cher, M. MULLER a précisé que l'utilisation de la borne de Reichshoffen est encore gratuite pour l'instant. Si lors des premiers mois d'exploitation, deux à trois utilisateurs étaient recensés, l'utilisation a été multipliée par 10 à ce jour.

On constate que des utilisateurs viennent déposer leur voiture pour la récupérer quasiment le lendemain. Si l'on peut se permettre ce type d'usages sur une borne de 22 kW, cela n'est pas possible sur une borne à haute valeur ajoutée comme celle installée à la Gare.

Mme MELLON souhaitant que les prix restent raisonnables, M. MULLER a confirmé que les tarifs correspondent aux prix pratiqués, pour être attractifs afin que la borne soit utilisée.

Mme ENDERLIN souhaitant des précisions sur l'intérêt d'une recharge à domicile, M. MULLER l'a informé qu'une recharge à domicile sera moins chère étant donné que le service apporté n'est pas le même (recharge rapide). Comparativement, une recharge complète à domicile mettra la nuit et probablement la matinée.

Mme MELLON ayant fait remarquer que la borne de Reichshoffen permet de recharger les vélos électriques alors que celle de Niederbronn-les-Bains n'en dispose pas, M. MULLER a confirmé l'absence

de prise 16A en raison du public ciblé, en soulignant qu'il serait bienvenu que les fabricants inventent également des bornes multimarques pour les vélos. La borne de Reichshoffen impose l'utilisation de son propre chargeur, avec la problématique liée au vol éventuel du chargeur.

6/1. Renouvellement de contrats de fourniture d'électricité avec la régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen – ex Tarifs jaunes et verts.

Mme le Maire expose :

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 Décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entraîné la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les villes de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 19 Octobre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type "in house" exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Comme en 2015, 2017 et 2019, il a été demandé à la Régie d'Electricité de proposer 2 offres sur la base de cotations pour les 3 sites concernés (Le Moulin 9 – le stade annexe – la Piscine Les Aqualies).

Mme le Maire rappelle qu'en 2015, 2017 et 2019, les 3 contrats de fourniture d'électricité avaient été conclus sur les bases suivantes :

- **Le Moulin 9 :**

	Conditions 2016	Conditions 2018	Conditions 2020
Eléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	143,39 MWh	143,39 MWh	82,710 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	17.147,82 €	17.147,82 €	13.047,47 €
Prix moyen du MWh	119,59 €	119,59 €	157,75 €
dont part relative à l'acheminement	70,53 €	70,53 €	86,35 €
dont part relative à la fourniture	49,06 €	49,06 €	68,78 €

- **Le stade annexe du Montrouge :**

	Conditions 2016	Conditions 2018	Conditions 2020
Eléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	18,5 MWh	18,5 MWh	10,48 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	6.383,82 €	6.383,82 €	4.084,95 €
Prix moyen du MWh	345,07 €	345,07 €	389,79 €

dont part relative à l'acheminement	204,74 €	204,74 €	253,82 €
dont part relative à la fourniture	140,33 €	140,33 €	118,79 €

- **La Piscine Les Aqualies :**

	Conditions 2016	Conditions 2018	Conditions 2020
Eléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	1.519,69 MWh	1.519,69 MWh	667,53 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	129.327,75 €	129.327,75 €	60.123,81 €
Prix moyen du MWh	85,10 €	85,10 €	90,07 €
dont part relative à l'acheminement	39,87 €	39,87 €	41,53 €
dont part relative à la fourniture	45,23 €	45,23 €	48,54 €

sachant que le prix du MWh annoncé porte uniquement sur le rapport entre la fourniture (termes fixes et variables cumulés) et la consommation de référence.

Renouvellement des contrats :

Les contrats qui arrivent à échéance fin 2020 en cours ont été établis sur la base des prix marché de novembre 2019.

Depuis, ces prix ont connu des évolutions à la hausse, raison pour laquelle la Régie Intercommunale a souhaité introduire pour 2021 une part d'énergie ARENH dans ses propositions.

Qu'est-ce que l'ARENH ?

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie.

Il a été instauré sur le fondement des conclusions du rapport d'une commission, qui avait notamment constaté que, dans le contexte de l'époque, à savoir de l'année 2009, l'accès à l'électricité de base était nécessaire au développement de la concurrence sur le marché de détail.

Depuis le 1er juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

L'article L.337-14 du code de l'énergie dispose qu'afin d'assurer une juste rémunération à EDF, le prix doit être représentatif des conditions économiques de production de l'électricité de ses centrales nucléaires historiques sur la durée du dispositif. Initialement fixé à 40 €/MWh au 1er juillet 2011, en cohérence avec le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM) en vigueur au 31 décembre 2010, ce prix s'élève depuis le 1er janvier 2012 à 42 €/MWh et serait encore en vigueur en 2021.

Le dispositif ARENH est proposé par le fournisseur dès lors que le prix du marché de gros dépasse les 42 €/MWh.

Le niveau de prix actuel de l'ARENH étant susceptible d'évoluer à la hausse au-delà de 2021, la Régie Intercommunale d'Electricité ne propose donc volontairement qu'une période de fourniture sur 12 mois.

Chaque offre (OCE ...) distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur au 1^{er} août 2020 et fonction des volumes soutirés.

Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement chaque année au 1^{er} Août.

Propositions tarifaires pour 2021 :

Pour chacun des sites, 2 propositions sont présentées pour une période de fourniture de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- 1 offre basée à 100% sur le prix du marché ;
- 1 offre incluant une part ARENH.

Les tableaux ci-après intègrent les conditions souscrites pour 2020, à titre de comparaison avec les propositions pour 2021 :

• Le Moulin 9 :

Eléments de tarification	Propositions tarifaires 2020		Propositions tarifaires 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	82,710 MWh	82,710 MWh	78,880 MWh	78,880 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	13.571,27 €	13.047,47 €	12.351,93 €	12.255,37 €
Prix moyen H.T. du MWh	164,08 €	157,75 €	156,59 € - 4,56 %	155,37 € - 1,51 %
dont part relative à l'acheminement	86,35 €	86,35 €	82,64 €	82,64 €
dont part relative à la fourniture	75,12 €	68,78 €	71,22 €	69,99 €
		Tarif retenu		

• Le stade annexe du Montrouge :

Eléments de tarification	Propositions tarifaires 2020		Propositions tarifaires 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	10,48 MWh	10,48 MWh	5,87 MWh - 44%	5,87 MWh - 44%
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	4.253,99 €	4.084,95 €	2.820,03 €	2.807,73 €
Prix moyen H.T. du MWh	405,92 €	389,79 €	480,41 €	478,32 €

			+ 18,35 %	+ 22,71 %
dont part relative à l'acheminement	253,82 €	253,82 €	319,43 €	319,43 €
dont part relative à la fourniture	134,92 €	118,79 €	130,32 €	128,22 €
		Tarif retenu		

- **Piscine les Aqualies**

Eléments de tarification	Propositions tarifaires 2020		Propositions tarifaires 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	667,53 MWh	667,53 MWh	666,82 MWh	666,82 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	65.958,47 €	60.123,81 €	62.891,90 € - 4,64 %	61.402,90 € + 2,12 %
Prix moyen H.T. du MWh	98,81 €	90,07 €	94,32 € - 4,54 %	92,08 € + 2,23 %
dont part relative à l'acheminement	41,53 €	41,53 €	44,90 €	44,90 €
dont part relative à la fourniture	57,28 €	48,54 €	49,42 €	47,19 €
		Tarif retenu		

Compte-tenu des offres présentées pour les 3 sites, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres de prix incluant la part AERNH, pour une période de 12 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020 ;

Vu que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public ;

Vu les offres présentées en date du 10 Novembre 2020 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de passer un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen de fourniture d'électricité pour les sites suivants :

- le Moulin 9 ;
- le stade annexe du Montrouge ;
- la Piscine Les Aqualies

b) de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen, **basée sur le prix incluant une part ARENH**, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix du MWh se déclinant comme suit :

- **Le Moulin 9 :**

Éléments de tarification	Propositions de tarifs 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	78,880 MWh	78,880 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	12.351,93 €	12.255,37 €
Prix moyen H.T. du MWh	156,59 €	155,37 €
dont part relative à l'acheminement	82,64 € soit 6.518,27 €	82,64 € soit 6.518,27 €
dont part relative à la fourniture	71,22 € soit 5.617,66 €	69,99 € soit 5.521,10 €
		Tarif retenu

- **Le stade annexe du Montrouge :**

Éléments de tarification	Propositions de tarifs 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	5,87 MWh	5,87 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	2.820,03 €	2.807,73 €
Prix moyen H.T. du MWh	480,41 €	478,32 €
dont part relative à l'acheminement	319,43 € soit 1.875,07 €	319,43 € soit 1.875,07 €
dont part relative à la fourniture	130,32 € soit 764,96 €	128,22 € soit 752,66 €
		Tarif retenu

- **La Piscine Les Aqualies :**

Éléments de tarification	Propositions de tarifs 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	666,82 MWh	666,82 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	62.891,90 €	61.402,90 €
Prix moyen H.T. du MWh	94,32 €	92,08 €
dont part relative à l'acheminement	44,90 € soit 29.938,78 €	44,90 € soit 29.938,78 €
dont part relative à la fourniture	49,42 € soit 32.953,12 €	47,19 € soit 31.464,12 €
		Tarif retenu

6/2. Fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité – Passation de contrats de fourniture – Tarifs bleus.

Mme le Maire expose :

Conformément à la loi N°2019-1147 du 08 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} Janvier 2021.

La perte du bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera mécaniquement pour la Commune, la caducité au 31 Décembre prochain des contrats en cours aux tarifs réglementés.

Les contrats de type « tarifs jaune et vert » (puissances souscrites supérieures à 36 kVA) étant déjà soumis à cette nouvelle réglementation depuis 2015, il convient de signer de nouveaux contrats de type « tarifs bleu » en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les Ville de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 19 Octobre 2015, décidé de souscrire directement les contrats de fourniture « tarifs jaune et vert » auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type "in house" exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Il est proposé de recourir à la même procédure pour les contrats de fourniture « tarifs bleu » à compter du 1^{er} Janvier 2021, et de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen pour la présentation d'offres pour les quelques 60 contrats existants (éclairage public, bâtiments communaux, écoles, gymnase, Maison de l'Archéologie, etc...) dont les puissances souscrites varient de 0,20 à 36 kVA.

Mme le Maire propose de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité pour la présentation d'offres de fourniture en électricité sur une durée d'engagement de 12 mois et de 24 mois dans la mesure du possible.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020 ;

Vu que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de passer un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les sites classés actuellement en « tarifs bleu » ;

b) de solliciter la Régie Intercommunale et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen, pour la présentation d'offres de fourniture en électricité sur une durée d'engagement de 12 mois et 24 mois pour les contrats souscrits :

Liste des contrats concernés :

Données géographiques	Libellé	Puissance souscrite (kVA)	Service souscrit
RUE DE L INDUSTRIE		0,20	éclairage public forfait
RUE DES MARGUERITES	LANTERNES NON RACCORDEES	0,20	éclairage public forfait
FBG/CHEMIN DES PIERRES	LANTERNES NON RACCORDEES	0,20	éclairage public forfait
RUE DE LA REPUBLIQUE	FEUX TRICOLORES	1,00	éclairage public
ROUTE DE REICHSHOFFEN	FEUX POMPIERS	1,00	éclairage public
RUE DE LA CHAPELLE	EP	2,00	éclairage public
RUE DES CHALETS	EP	2,00	éclairage public
RUE DES GENETS		3,00	éclairage public
RUE DU STADE	LOCAUX COMMUNS	3,00	base
RUE DU STADE	LOCAUX COMMUNS	3,00	base
AVENUE FOCH	WC PUBLIC	3,00	base
PLACE SAINTE CATHERINE	EP PARKING	3,00	éclairage public
RUE DES ACACIAS	ARMOIRE EP	5,00	éclairage public
RUE DES PERDREAUX	EP	5,00	éclairage public
FBG/CHEMIN DES PIERRES	EP	5,00	éclairage public
PLACE DU BUREAU CENTRAL	EP	5,00	éclairage public
ROUTE DE FRANCE	WC PUBLIC CIMETIERE	6,00	base
ZONE DU SANDHOLZ	EP SANDHOLZ	6,00	éclairage public
RUE DU STADE	LOCAUX COMMUNS	6,00	base
ZONE DE LOISIRS	EP	7,00	éclairage public
PLACE DE L HOTEL DE VILLE	EP JETS D'EAU	8,00	éclairage public
ALLEE DES TILLEULS		8,00	éclairage public
RUE DU NORD	EP	8,00	éclairage public
PLACE JEAN MARCHI	EP	8,00	éclairage public
PLACE SAINT JEAN	EP	8,00	éclairage public
AVENUE DE LA LIBERATION	PARC RECREATIF	9,00	heures pleines / heures creuses
RUE DES ERABLES		9,00	éclairage public
RUE DES JUIFS	ANC SERV TECHNIQUE	9,00	base
RUE DES JUIFS		9,00	base
RUE BELLEVUE	EP	10,00	éclairage public
ROUTE DE BITCHE	EP	10,00	éclairage public
RUE DES ELFES	EP	11,00	éclairage public
RUE DES POIRIERS	EP	11,00	éclairage public
RUE DU FAISAN	EP	11,00	éclairage public
PLACE DE L HOTEL DE VILLE	SERVICES TECHNIQUES	12,00	base
RUE DE LA LIBERATION	ECOLE PETIT PONT	12,00	heures pleines / heures creuses
RUE DE LA REPUBLIQUE	EP POSTE REPUBLIQUE	12,00	éclairage public

RUE DU CIMETIERE MILITAIRE		12,00	éclairage public
RUE DU QUILLIER	SERRE COMMUNALE	12,00	base
PLACE DES THERMES	EP	13,00	éclairage public
RUE DU MARCHÉ		16,00	éclairage public
AVENUE FOCH	EP	17,00	éclairage public
RUE DE L'ANCIENNE GARE	MAISON DE LA MUSIQUE	18,00	heures pleines / heures creuses
RUE DES BERGERS	SALLE EPS	18,00	base
RUE DES ROMAINS	GINGUETTE	18,00	base
PLACE DU BUREAU CENTRAL		18,00	base
RUE DU QUILLIER	ATELIER	18,00	heures pleines / heures creuses
RUE DU STADE	DOJO	18,00	base
ZONE DE LOISIRS	TRIBUNE VESTIAIRE	18,00	heures pleines / heures creuses
ZONE DE LOISIRS	TENNIS COUVERT	18,00	base
RUE DES SOEURS	GYMNASÉ	24,00	heures pleines / heures creuses
AVENUE FOCH	MAISON ARCHEOLOGIE	24,00	heures pleines / heures creuses
AVENUE FOCH	MAISON ARCHEOLOGIE	24,00	heures pleines / heures creuses
PLACE DE L HOTEL DE VILLE	RESIDENCE DU CENTRE	36,00	heures pleines / heures creuses
PLACE DE LA GARE	EP POSTE GARE	36,00	éclairage public
RUE DES SOEURS		36,00	heures pleines / heures creuses
RUE DES SOEURS		36,00	heures pleines / heures creuses
RUE DU STADE	ECOLE MONTROUGE	36,00	base
RUE DU STADE	ECOLE MONTROUGE	36,00	base
AVENUE FOCH	CRECHE H-GARDERIE	36,00	base

6/3. Implantation d'une borne de recharge électrique secteur Gare – Participation financière et convention d'occupation du domaine public.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier Gare, et de la délégation de la compétence en matière de déploiement d'infrastructures de recharge sur son territoire, la Ville a sollicité la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen pour étudier l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques.

La Ville met ainsi à disposition de la Régie d'Electricité 2 places de parking réservées à cet usage, assure la signalisation des emplacements (marquages au sol, panneaux routiers et de communication), et la réalisation de la protection mécanique de la borne (arceaux).

La Régie d'Electricité assure la maîtrise d'ouvrage, en réalisant l'investissement dans la borne, qui reste sa propriété :

- fourniture et pose d'une borne de recharge accélérée avec 4 points de recharges ;
- raccordement de la borne au réseau BT ;
- connexion de la borne au réseau internet (application d'exploitation) ;
- mise en place de la supervision de l'équipement ;

et l'exploitation de la celle-ci, avec en contrepartie des recettes qui lui reviendrait, en assurant

- la prise en charge des coûts d'électricité ;

- la maintenance de la borne ;
- la supervision de l'équipement ;
- le suivi du référencement de la borne auprès d'une application de recharge.

En adéquation avec l'évolution du parc de véhicules électriques, la Régie installe une borne de forte puissance (100 kW) permettant la recharge rapide (recharge à 80% en une vingtaine de minutes selon le véhicule).

L'objectif que partagent la Ville et la Régie est de contribuer à l'attractivité du territoire, notamment en matière de développement de la mobilité électrique.

L'enveloppe budgétaire du projet s'élève à 70.000,00 € :

Opérations	Coûts HT
Fourniture et pose de la borne	60.000,00 €
Raccordement au réseau basse tension (165 kVA)	7.000,00 €
Signalisation horizontale / verticale + protection mécanique	3.000,00 €

avec un plan de financement prévisionnel se déclinant comme suit :

Financements	Organismes	Participations
Aide Climaxion	Région Grand Est	8.000,00 €
Aide Advenir sur les points de charge	Prime CEE	7.440,00 €
Signalisation + protection mécanique	Commune	3.000,00 €
Autres participations	Commune	6.000,00 €
	sous total	24.440,00 €
Part non financée – Fonds propres	Régie d'Electricité	45.560,00 €
	Total	70.000,00 €

La participation prévisionnelle de la Ville sera finalement limitée à 6.000,00 €, sachant que la Régie a réalisé l'essentiel de la signalisation incombant à la Ville et ne procédera pas à la refacturation, et que la Ville s'est par ailleurs chargée de réaliser la protection mécanique de l'équipement en interne.

Il est précisé que la Régie en sa qualité de propriétaire de la borne, percevra l'intégralité des recettes issues de son exploitation en contrepartie des investissements réalisés, de la fourniture de l'électricité, et du référencement de la borne auprès d'un gestionnaire de bornes de recharges via un site internet (abonnement, carte de recharge, etc...).

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans une convention avec la Régie d'Electricité, y compris la mise à disposition par la Ville des emplacements de recharge sur le parking de la Gare, sous condition de redevance annuelle d'occupation.

Pour la redevance d'occupation, il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire de 110,00 € (révisable annuellement) par emplacement (12,5 m² l'emplacement à raison de 8,80 € le m²), soit au global une redevance annuelle forfaitaire de 220,00 € pour les 2 emplacements.

Mme le Maire revient sur le sujet du rechargement des vélos à assistance électrique, qui est sujet d'importance avec l'organisation pratique qui doit s'envisager avec les différents prestataires de vélos

avec la standardisation des batteries, mais également à travers la redynamisation du bourg-centre dont l'un des axes de travail porte précisément sur les bornes de recharge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer financièrement à la mise en place d'une borne de recharge électrique au parking de la gare en attribuant à la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen une subvention d'équipement d'un montant de 6.000,00 € ;

b) de mettre à disposition de la Régie intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen, deux emplacements de stationnement dédiés à la recharge électrique, moyennant une redevance d'occupation forfaitaire annuelle fixée à 220,00 € (110 € par emplacement, à raison de d'une surface de 12,5 m² au prix de 8,80 € le m²), révisable annuellement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Régie intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen découlant de ces dispositions.

7/1. Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe lotissement Forêt – Attribution du contrat.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en date du 16 décembre 2019.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 15 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 260.000,00 €. En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être intégralement remboursé.

La cession du lot N°6, conclue en date du 14 septembre pour un montant de 38.055,00 € HT devrait permettre de procéder à un remboursement partiel des fonds.

La situation financière du budget annexe restant tout de même déficitaire, une consultation a été lancée en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux

- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Deux établissements ont présenté des offres, détaillées ci-après :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Base Capital	300 K€	300 k€
Index	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Taux index en vigueur (nov. 2020)	-0,52 % (*)	-0,52 % (*)
Marge bancaire	0,52 %	0,59 %
Taux global	0,52 %	0,59 %
Commission d'engagement	néant	300,00 €
Commission de non-utilisation	0,05 % du capital non-utilisé	néant
Frais de dossier	300,00 €	300,00 €
Frais d'engagement	300,00 € (+ 0,05 % du capital non utilisé)	600,00 €
Tirages	Délai de 2 jours ouvrés	Délai de 2 jours ouvrés
Echéance intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle
Conditions de remboursement	Par débit d'office, dans un délai de 2 jours	In-fine ou avant terme si disponibilité financière

(*) l'index étant négatif, il est réputé être égal à 0.

Au vu de l'analyse des offres présentées, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Mme le Maire rappelle qu'il reste encore quelques lots à céder, notamment ceux en forte pente impliquant des surcoûts pour les acquéreurs (constructions inversées), raison pour laquelle le Conseil Municipal avait choisi d'adapter le tarif de vente de ces terrains afin d'encourager les potentiels acheteurs, et sur lesquels il convient de continuer de travailler.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 ayant autorisé Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 9 novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de ligne de trésorerie pour le budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : **300 000.00 €**
- Index : **Euribor 3 mois : – 0,52 % égal à 0**
- Marge : **0,52 %**
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index + marge) : **0,52 %**
- Commission d'engagement : **néant**
- Commission de non-utilisation : **0,05 % du capital non-utilisé**
- Frais de dossier : **300,00 €**
- Conditions de tirage : **Délai de 2 jours ouvrés**
- Échéance des intérêts : **Trimestrielle**
- Conditions de remboursement : **Débit d'office dans un délai de 2 jours**

7/2. Redynamisation du Bourg Centre – Priorisation des actions.

Mme le Maire expose :

Faisant suite à la présentation par le Cabinet LESTOUX des conclusions de l'étude de redynamisation menée conjointement avec la Commune de Reichshoffen, une séance de travail consacrée à la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation de notre centre-ville, s'est tenue le 29 Septembre dernier.

Cette réunion avait pour objectif de dégager entre 5 et 15 actions prioritaires parmi les 5 axes proposés, afin de permettre au Comité de Pilotage dédié et aux différents groupes de travail d'entrer dans une phase concrète.

La validation des actions permettra également de confirmer à la Région Grand Est l'engagement de la commune vis-à-vis de sa redynamisation.

Mme le Maire présente les différents axes et actions proposées par l'étude :

Axe 1 – Inciter à entreprendre, accompagner et aider les commerçants

- Mise en place d'un manager de centre-ville : élément essentiel pour être un interlocuteur privilégié des acteurs locaux et travailler au quotidien sur les dossiers ;
- Accompagnement des commerçants : développement de l'offre commerciale, réalisation d'ateliers collectifs, organisation de coaching individualisés, suivi et accompagnement des projets ;
- Adaptation aux nouveaux temps de consommation : organisation de journées non-stop ?, de nocturnes ? horaires spéciaux (canicule) ?
- Création d'un office du commerce : intéressant pour suivre l'actualité des commerces mais compliqué, dans le contexte de mise en place de l'OTI ;

- Mise en place d'un dispositif « boutique à l'essai » : conventionnement avec les propriétaires pour proposer des loyers modérés, réflexion pour une location par la collectivité avec sous-location à un commerçant ;
- Coaching numérique des commerçants : accompagnement des commerçants pour la création d'un site Internet, création d'une page Google Business, publicité en ligne, création d'une application disponible sur les téléphones portables ;
- Abattement de taxe foncière pour les commerçants en centre-ville : proposer un abattement entre 1% et 15% sur la base de certains critères et encourager l'implantation de nouveaux commerces.

Les principales remarques pour l'Axe 1

Le recrutement d'un manager de centre-ville est un élément pivot incontournable. Le but recherché : être volontaire, attentif et concentré sur les enjeux locaux. Le recrutement du manager à Reichshoffen est déjà effectif, et s'est fait sur les fonds propres de Reichshoffen sans recourir à l'enveloppe de la Région.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a également mis en place un système d'aide en proposant un programme de financement d'un poste en CDD à 50%, renouvelable pendant deux ans. Un manager propre à Niederbronn-les-Bains est à privilégier car les enjeux et problématiques sont différents d'une ville à l'autre. Mais rien n'empêche de créer un tandem pour les sujets communs. Le profil du candidat devrait être issu du numérique ou du marketing pour moderniser et vendre.

L'évasion effective ou programmée des services publics dans la ruralité (Sécurité Sociale, Trésorerie, Poste, assurances, banques...) est un problème à ne pas négliger. De nombreux usagers se rendant à Niederbronn-les-Bains pour ces services en profitaient pour faire leurs courses sur place. Cette question devra être défendue à l'échelon intercommunal. L'implantation d'une Maison de Services au siège de la Communauté de Communes est actuellement en réflexion.

Les boutiques à l'essai permettant de mettre le pied à l'étrier, les circuits courts avec des lieux dédiés sont des pistes intéressantes.

L'abattement fiscal sur les taxes foncières doit être significatif pour être attractif.

Les espaces de coworking seraient des pistes pour un ancrage des salariés (ancien centre de tri, plateau de la Maison de l'Archéologie...).

Les priorités retenues par les élus

1. Embauche d'un manager de centre-ville ;
2. Création d'une application numérique du centre-ville.

Axe 2 – améliorer les conditions d'accès et de stationnement

- Réflexion sur la signalétique de stationnement : pour une meilleure lisibilité de l'accès aux parkings et connaissance des places disponibles. Le concept du parking partagé est évoqué. Pour Niederbronn-les-Bains, hormis le parking de la Rue du Marché, tous les autres parkings permettent d'en faire le tour ;

- Améliorer la rotation des véhicules : en proposant de réduire la durée actuelle de 2h15 et instauration de parkings minutes (5 mn) devant les commerces. Se pose la question du suivi.
- Création de stationnements pour les deux roues ;
- Aménagement du pôle de la Gare : déjà engagé : les espaces publics étant dans l'attente du lancement de la Maison Médicale ;
- Aire de camping-car : proposer une aire en centre-ville (parking Muths ?)

Les principales remarques pour l'Axe 2

Il faudrait permettre aux vélos de circuler de manière sécurisée.

Des bornes de recharge supplémentaires devraient être implantées en centre-ville pour les vélos et voitures électriques.

Il est proposé une réflexion sur l'instauration d'une zone de rencontre à 20 km/heure entre le Carrefour Express et le Pâtissier des Thermes afin de sécuriser les piétons aux alentours des commerces et du marché hebdomadaire.

Le centre-ville doit rester attractif et les tarifs des horodateurs sont peut-être un frein à la consommation alors que le client d'un supermarché hors agglomération se gare facilement et gratuitement. Il est rappelé que l'usager dispose de 15 mn gratuites et que les commerçants sont favorables aux horodateurs pour permettre une rotation et éviter les voitures tampon.

Une augmentation de la durée de la gratuité (30 mn) est possible mais représente une perte de recettes (pour rappel, la recette des horodateurs représente entre 40.000 € et 50.000 € par an). L'instauration de zones bleues nécessite aussi un contrôle régulier pour être efficace.

Retirer la voiture du cœur de ville est un objectif réalisable avec la présence de parkings à moins de 5mn du centre.

Les priorités retenues par les élus

1. Lisibilité de la signalétique de stationnement (sujet transverse avec la commune de Reichshoffen) ;
2. Aménagement du pôle gare, incluant la place du vélo à travailler (également en centre-ville) ;
3. Aire de camping-car ;
4. Borne de rechargement de véhicules électriques.

Axe 3 – Agir sur la vacance des commerces et des logements

- Mise en place de nouvelles relations avec les propriétaires : : recensement des propriétaires, des locaux vacants, réduction de la vacance ;
- Création d'un observatoire des locaux commerciaux : connaissance de l'activité commerciale, anticipation des évolutions, actualisation des indicateurs ;
- Périmètre restreint de protection des commerces de centre-ville : inscription au PLU d'un volet réglementaire spécifiant les périmètres de centralité et des obligations d'implantations du commerce sur le territoire pour éviter la périphérisation du commerce de proximité ;
- Mise en place d'un permis de louer : afin de lutter contre l'habitat indigne ou insalubre, instauration d'une autorisation préalable de mise en location ;

- Mise en place d'une ORT « Opération de revitalisation du Territoire » : lutter contre l'habitat dégradé, produire des logements attractifs, maintien de l'offre de commerce et des services, valorisation du patrimoine et des paysages, développement des mobilités ;
- Instauration d'un pack investissement sur le centre-ville : pour relancer l'investissement immobilier en centre-ville, définir un montant pour inciter les familles à s'installer en centre-ville ;
- Aide à la rénovation énergétique : cette aide viendrait se substituer à l'aide pour ravalement de façade accordée actuellement (600 € en moyenne) et pourrait abonder celle du dispositif PIG Rénov'Habitat de la Communauté de Communes.

Les principales remarques pour l'Axe 3

L'objectif du périmètre restreint de protection est d'éviter l'implantation de zones commerciales. Ce dispositif peut cependant être restrictif pour certains commerces un peu excentrés.

La question des possibilités des communes pour lutter contre la disparition des vitrines et la transformation des commerces en logements est posée.

Le permis de louer devra s'appuyer sur la loi qui a mis en place un processus relevant de la police de l'urbanisme. La difficulté de la connaissance des informations est relevée dans la mesure où les habitants n'ont plus l'obligation de s'inscrire en mairie. Les meublés de tourisme qui n'adhèrent pas à la charte de qualité de l'ADT sont dans la même ligne. Le dispositif de permis de louer garantirait une qualité des logements et inciterait à venir s'installer à Niederbronn-les-Bains. L'exemple de l'immeuble GLASS, Avenue de la Libération, est évoqué.

Le Manager pourrait assumer la mission de conseils pour des informations et contacts utiles en matière d'aides à la rénovation énergétique.

Niederbronn-les-Bains compte 293 logements vacants dont des « verrues » en centre-ville : un accompagnement des propriétaires vers une réhabilitation ou une vente est un vrai challenge.

Les priorités retenues par les élus

1. Aide à la rénovation énergétique (au lieu de celle en place pour les ravalements de façades) ;
2. Taxe sur les locaux vacants (après dialogue préalable avec propriétaires) ;
3. Observatoire des locaux commerciaux pour un meilleur suivi ;
4. Mise en place d'un permis de louer pour lutter contre les logements indignes ;
5. Mise en place d'un Office de Redynamisation du Territoire (échelle intercommunale).

Axe 4 – inciter à consommer dans le commerce de proximité

- Création d'une plateforme logistique des produits locaux : évaluation de l'offre en produits du terroir locale, recensement des réseaux potentiels de distribution ;
- Confortement du marché : développement de nouveaux marchés en soirée ou à thèmes, casiers réfrigérés à proximité du marché, développement d'une application numérique ;
- Renforcement de la convivialité : favoriser la mise en place d'événements ;
- Théâtralisation de l'espace public : exemple des parapluies de la ville de LAON

Les principales remarques pour l'Axe 4

L'implantation d'un commerce, d'une plateforme regroupant les produits du terroir serait intéressante.

La mise en place d'un kiosque à musique, comme il en existait à l'époque dans le parc du Casino est proposée. Cette idée avait déjà été évoquée dans le cadre du Projet de Ville et les musiciens avaient décliné la proposition, le kiosque étant ouvert à tous vents et peu pratique. Par ailleurs, son prix est nettement supérieur à celui d'une scène mobile.

A l'image des parapluies de la ville de Laon, des tentures sur la place du Bureau Central sont évoquées. La théâtralisation pourrait être définitive ou temporaire.

Un fleurissement de qualité contribue à améliorer l'attractivité et est déjà une forme de théâtralisation de la commune.

Un hall de marché sur le parking du Bureau Central serait un atout non négligeable pour faire son marché à couvert mais à quel coût ?

Les priorités retenues par les élus

- Confortement du marché ;
- Création d'un réseau de distributeurs (en lien avec l'intercommunalité) ;
- Animation et théâtralisation de l'espace public (incluant le fleurissement).

Axe 5 – Valorisation de l'identité et de l'attractivité touristique

- Adopter une gestion optimisée du centre-ville : réflexion à mener sur un respect d'identité, charte des terrasses, sensibilisation au stationnement gênant, entretien des installations, remplacement des plots granit, unification de la signalétique, traitement des pieds d'arbres ;
- S'appuyer sur le label Alsace Verte : promouvoir l'identité du territoire avec création d'une marque collective ;
- Diversifier l'offre touristique du territoire : créer une offre packagée cohérente pour faire de Niederbronn-les-Bains une destination de proximité, travailler sur le tourisme itinérant ;
- Rénovation des hébergements touristiques en menant une réflexion avec les propriétaires sur les possibilités de rénovation ;
- Développer une nouvelle offre HLL bien-être afin de drainer une nouvelle source de touristes ;
- Projet de bibliothèque-médiathèque – Espace intergénérationnel et associatif.

Les principales remarques pour l'Axe 5

Dans le cadre du Plan de Paysage, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a mis en place des circuits de grandes randonnées très fréquentés par les marcheurs et dont Niederbronn-les-Bains est un point d'ancrage. Une réflexion sur les attentes de cette clientèle, sur le développement de l'offre

de bien-être et d'hébergement permettrait d'inciter les randonneurs à faire une halte à Niederbronn-les-Bains.

Le projet de bibliothèque/médiathèque semble incontournable, d'autant plus que notre territoire est en zone rouge en matière de lecture publique et qu'un tel projet ouvrirait des droits à financements prioritaires.

L'idée de l'instauration d'une ristourne « touristes à vélos » est suggérée.

Le concours du village préféré des français, qui a été un énorme coup de projecteur pour Kaysersberg, Equisheim et Hunspach, devrait inciter les villages de la Communauté de Communes à se présenter à ce concours. Leur notoriété ne pourrait que rejaillir sur Niederbronn-les-Bains.

Le tourisme de santé devrait se moderniser pour séduire les jeunes.

Les priorités retenues par les élus

1. Gestion optimisée du centre-ville (réflexion à mener sur un respect d'identité) ;
2. Alsace Verte : une identité à porter et à faire connaître ;
3. Du tourisme de santé au tourisme de bien-être ;
4. Projet de bibliothèque-médiathèque à l'école maternelle du Petit Pont (avec l'intercommunalité) ;
5. Projet d'aménagement de l'entrée nord et de tourisme industriel avec l'Entreprise Celtic.

Le Comité de Pilotage et les groupes de travail seront amenés à travailler sur les priorités arrêtées, et à proposer un phasage des actions sur les 6 années à venir.

Mme le Maire rappelle les échanges en Commissions Réunies avec le point complémentaire visant à travailler à la recherche de fonds afin de pouvoir agir sur ces projets, et plus globalement sur l'ensemble des axes.

Dans le cadre d'une prochaine séance des Commissions Réunies, Mme le Maire propose également d'échanger avec la nouvelle Directrice de l'Office du Tourisme de l'Alsace Verte pour qu'elle présente cette nouvelle entité touristique, le territoire concerné et les objectifs qui s'engagent au niveau de l'Alsace Verte.

M. GUICHARD revient sur la situation financière de la commune évoquée lors de la séance des Commissions Réunies du 12 Novembre dernier, sachant qu'il convient de rester prudent au vu du déficit de recettes. Ainsi par rapport à la liste des priorités présentées, il déplore le manque d'un chiffrage de base, et propose d'approfondir préalablement les financements nécessaires avant de s'impliquer avec la Région Grand Est.

Mme le Maire précise que les actions ne seront pas à financer en intégralité, et que parmi les priorités fixé comme feuille de route, il conviendra de se refixer des priorités qui seront forcément liées à la question financière. Des actions peu couteuses, de l'ordre de l'organisationnel, seront à prioriser. Pour autant il est important de transmettre ces axes de travail à la Région Grand Est, qui est en attente de ces informations, sachant que le dossier est engagé depuis près de 2 ans avec une longue étape

diagnostique menée par le Cabinet LESTOUX. Cela ne signifie pas pour autant un engagement ferme et définitif dans une direction que la commune ne serait pas en mesure d'assumer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu les axes et les actions proposés par l'étude de redynamisation des bourg centres ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Septembre 2020,

Après avoir délibéré,

décide par 20 voix pour – 5 abstentions

(M. GRIESMAR, M. GUICHARD, Mme DEFONTAINE, Mme MELLON, M. SOMMER)

a) de valider les actions stratégiques retenues parmi celles présentées par l'étude de redynamisation comme suit, répartis par axes, comme suit :

- **Axe 1 : Inciter à entreprendre, accompagner et aider les commerçants :**
 1. *Embauche d'un manager de centre-ville*
 2. *Création d'une application numérique du centre-ville*

- **Axe 2 : Améliorer les conditions d'accès et de stationnement :**
 1. *Lisibilité de la signalétique de stationnement (sujet transverse avec la commune de Reichshoffen)*
 2. *Aménagement du pôle gare, incluant la place du vélo à travailler, y compris le centre-ville*
 3. *Aire de camping-car*
 4. *Borne de rechargement de véhicules électriques*

- **Axe 3 : Agir sur la vacance des commerces et des logements :**
 1. *Aide à la rénovation énergétique (au lieu de celle en place pour le ravalement de façades)*
 2. *Taxe sur locaux vacants (dialogue préalable avec propriétaires)*
 3. *Observatoire des locaux commerciaux*
 4. *Mise en place d'un permis de louer pour lutter contre les logements indignes*
 5. *Mise en place d'une ORT (échelle intercommunale.)*

- **Axe 4 : Inciter à consommer dans le commerce de proximité :**
 1. *Confortement du marché*
 2. *Création d'un réseau de distributeurs (en lien avec l'intercommunalité)*
 3. *Animations et théâtralisation de l'espace public (incluant le fleurissement)*

- **Axe 5 : Valorisation de l'identité et de l'attractivité touristique**
 1. *Gestion optimisée du centre-ville (réflexion à mener sur un respect d'identité)*
 2. *Alsace Verte : une identité à porter et à faire connaître*
 3. *Du tourisme santé au tourisme bien-être*
 4. *Projet de bibliothèque-médiathèque à l'école maternelle du Petit Pont (avec l'intercommunalité)*
 5. *Projet d'aménagement de l'entrée nord et de tourisme industriel Celtic*

b) de notifier la présente décision à la Région Grand Est afin de confirmer l'engagement de la Ville de Niederbronn-les-Bains en faveur d'un programme de redynamisation ;

c) de faire élaborer un phasage des actions retenues, ainsi que le plan de financement prévisionnel en découlant, par le Comité de Pilotage en association avec l'ensemble des partenaires locaux, ainsi que les services de la Région Grand Est.

7/3. Cinémomètre – Convention d'acquisition et d'utilisation mutualisée avec la Commune de Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

La sécurité routière est un enjeu majeur du maintien de la sécurité publique, en ville comme aux abords des agglomérations. A ce titre, le respect des vitesses maximales autorisées est un axe essentiel, afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et des cyclistes en milieu urbain.

Les contrôles de vitesse peuvent être effectués par les policiers municipaux, habilités à :

- connaître les objectifs du contrôle de vitesse et sa réglementation ;
- mettre en place des contrôles radars mobiles ;
- dresser des procès-verbaux de contravention de vitesse.

Des actions de terrain coordonnées pour lutter contre les vitesses excessives en effectuant des contrôles de vitesse réguliers par leurs Polices Municipales, sont envisagées par les communes de Reichshoffen et Niederbronn-Les-Bains, communes voisines confrontées à des problématiques similaires en matière de sécurité routière, dont les bans communaux sont reliés par le Faubourg de Niederbronn et la D662.

L'objectif de ces actions est de répondre à la préoccupation des habitants en matière de sécurité routière en agglomération, en renforçant la prise de conscience face au danger que représente une vitesse excessive et inadaptée.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir un cinémomètre, un radar mobile qui va permettre aux policiers municipaux des deux communes de mesurer la vitesse des véhicules sur les artères les plus sujettes aux excès de vitesse. Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention pour la sécurité et de réponse aux préoccupations des habitants.

Cet appareil de contrôle de la vitesse sera mutualisé et financé à parts égales par les deux communes, selon les modalités prévues dans la convention de financement et de mutualisation jointe en annexe.

Montant prévisionnel des coûts initiaux :

Nature des dépenses	Coût prévisionnel H.T.	Coût prévisionnel T.T.C.
Acquisition cinémomètre	3.900,00 €	4.680,00 €
Contrat de maintenance Forfait Mercure	2.937,00 €	3.524,40 €
Totaux	6.837,00 €	8.204,40 €

Répartition prévisionnelle des coûts :

Répartition coûts TTC	Niederbronn	Reichshoffen
Acquisition cinémomètre	2.340,00 €	2.340,00 €
Contrat de maintenance Forfait Mercure	1.762,20 €	1.762,20 €
Autofinancement prévisionnel propre TTC	4.102,20 €	4.102,20 €

La Commune de Niederbronn-les-Bains assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la réception du matériel, et la gestion du contrat de maintenance annuel pour la durée de souscription.

Mme le Maire relate la discussion concernant les panneaux de signalisation de vitesse entre les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, et précise qu'il conviendra de solliciter à nouveau le Conseil Départemental comme cela avait déjà été fait par le passé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Après avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. GUICHARD) :

- a) d'approuver les termes de la convention portant sur les conditions d'acquisition par financement partagé et l'utilisation mutualisée d'un cinémomètre, en partenariat avec la commune de Reichshoffen,
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,
- c) de procéder à l'acquisition du cinémomètre pour un montant de 4.680,00 € TTC, ainsi qu'à la souscription du contrat de maintenance « Forfait Mercure » d'une durée de 3 ans pour un montant de 3.524,40 € TTC, ainsi qu'à la récupération de la part incombant à la Commune de Reichshoffen, dès que la convention aura été signée.

7/4. Affaires financières – Ajustement des conditions de refacturation des frais liés à la mise en fourrière de véhicules.

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi L325.13 du 18 Mars 2003, la commune a instauré un service de fourrière automobile. Une convention de délégation de service public (DSP) a été conclue avec le Garage VINCENT EURL, disposant de l'agrément préfectoral, pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2021.

Le délégataire réalise l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules, ainsi que leur éventuelle remise à France Domaine ou à une entreprise de destruction.

Les conditions financières de la DSP prévoient que les frais de fourrière (opérations préalables, frais d'enlèvement et frais de garde) constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Niederbronn-les-Bains s'engage à verser au délégataire une somme forfaitaire de :

- 150,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 50,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues.

pour les prestations exécutées ;

En pratique, il est constaté que dans les cas où la destruction du véhicule est prononcée, les usagers ne règlent pas les frais y relatifs auprès du délégataire. Ce dernier les refacture alors systématiquement à la commune et aucune poursuite n'est engagée.

Considérant que le délégataire dispose de peu de moyens pour assurer le recouvrement des frais auprès des propriétaires des véhicules, il est proposé d'autoriser la commune à émettre des ordres de recettes qui, par leur valeur de titres exécutoires, permettraient au Comptable Public d'engager toutes les procédures civiles d'exécution pour récupérer les sommes auprès des débiteurs.

Les refacturations porteront sur les frais de mise en fourrière (opérations préalables, frais d'enlèvement et frais de garde), ainsi que sur les frais d'expertise, sur la base des charges réellement constatées par la commune. Les factures justificatives seront jointes à l'appui des titres exécutoires.

Il convient toutefois de préciser que les probabilités que les démarches de recouvrement aboutissent restent faibles, étant donné que la situation administrative des véhicules concernés est rarement tenue à jour.

Mme le Maire précise que cette démarche donne quelques possibilités supplémentaires d'actions mais qu'il y a malheureusement peu d'espoir d'aller au bout de certaines procédures de recouvrement et que des demandes d'admissions en non-valeur risquent de nous être présentées par la suite.

En réponse à Mme FESSY, Mme le Maire précise que l'entreprise de destruction des véhicules ne reverse rien au délégataire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu la nécessité d'actualiser les conditions de refacturation aux usagers du service public de mise en fourrière,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ANTOINE) :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à émettre des ordres de recettes pour le recouvrement de frais de mise en fourrière (opérations préalables, frais d'enlèvement et frais de garde) et d'expertise de véhicules, qui, par leur valeur de titres exécutoires, permettraient au Comptable Public d'engager toutes les procédures civiles d'exécution pour récupérer les sommes auprès des débiteurs ;

b) que les refacturations interviendront sur la base des charges réellement constatées par la commune. Les factures justificatives émises par le fourrier et l'expert seront jointes à l'appui des titres exécutoires.

7/5. Affaires financières - Demandes d'admission en non-valeur.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par le Comptable Public de Niederbronn-les-Bains pour l'admission en non-valeur d'une créance relative à des frais d'occupation de la voie publique (panneau publicitaire) d'un montant de 190,80 €.

Le tiers concerné a fait l'objet d'une décision judiciaire ayant conclu à une clôture des poursuites en raison d'insuffisance d'actif.

Au vu des éléments présentés, Mme le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur sollicitée par le Comptable Public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation 10 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ANTOINE) :

a) de prononcer l'admission en non-valeur de la créance éteinte pour un montant de 190,80 €, selon la demande présentée par le Comptable Public de Niederbronn-les-Bains ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre ;

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du BP 2020 (provision de 1.000,00 €).

8/1. Relais Culturel Le Moulin9 - Convention d'objectifs 2020-2021 à passer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Mme le Maire expose :

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de l'attractivité des territoires et de la nécessité de la préservation du lien social, le Département a souhaité poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les bas-rhinois à la culture, à travers l'adoption fin 2018 de son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine.

Mis en place sur la période 2018 à 2021, ce schéma se décline en cinq enjeux :

- développer des services publics culturels de proximité ;
- développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible ;
- faire du numérique un marqueur de développement culturel ;
- articuler culture, tourisme et économie créative ;
- révéler et valoriser la filière castrale alsacienne.

Une offre de diffusion et de création participe à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des publics, le contexte concurrentiel et les contraintes budgétaires sont autant de paramètres auxquels les relais culturels doivent faire face.

Ainsi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif de faire émerger de nouveaux relais culturels en les accompagnant par un soutien financier, technique et artistique.

Les relais culturels représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment par un travail partenarial avec des structures ressources locales. De même, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les relais peuvent avoir un impact sur l'économie locale et l'insertion.

Le Département considère que les enseignements artistiques et les actions de sensibilisation culturelles doivent s'accompagner de propositions artistiques susceptibles d'ouvrir le public à de nouvelles formes d'expression, de nouvelles esthétiques.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels.

Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de deux ans affirmés par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité à travers les activités du Relais Culturel. Une durée, qui doit accompagner les relais culturels jusqu'à la Collectivité Européenne d'Alsace, qui saura renouveler ce partenariat à l'échelle alsacienne, à partir des évaluations du réseau actuel.

Objet de la convention :

La convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel » :

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs.

Les axes prioritaires de la convention d'objectifs :

- Renforcer la dimension partenariale du relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire :
 - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
 - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;
 - un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
 - un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs.
- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique :
 - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
 - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire ;

- l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale).

Engagements de la Commune de Niederbronn-les-Bains :

Par la présente convention, la Commune s'engage à travers le Relais Culturel Le Moulin9, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus, et à accompagner son Relais Culturel dans la rédaction d'un projet artistique et culturel commun avec le Relais Culturel de Reichshoffen.

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien financier en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, et un soutien matériel et/ou humain.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire, notamment les relais culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, en lien avec ses orientations en matière culturelle.

Mme le Maire précise qu'au niveau des acteurs culturels et activités sont à intégrer le Festival Mômes en Scène (nombreux spectacles vivants pour les enfants et la jeunesse), ainsi que l'aide à la pratique théâtrale, l'Atelier Théâtre, la mise à disposition d'espaces pour la pratique du théâtre amateur, le partenariat sur le Festival des Voix des Forges, ainsi que le Festival En Pays d'Alsace, ou le cycle des conférences de vulgarisation scientifique en lien avec le Jardin des Sciences de Strasbourg.

Engagements du Département :

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions des Relais Culturels à de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains à travers un soutien financier dans le cadre de la convention annuelle.

Le Département accompagnera les Relais Culturels et les collectivités locales concernées :

- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du territoire.

Le Département favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la Collectivité Européenne d'Alsace pour permettre une meilleure circulation des œuvres.

Durée de la convention d'objectifs :

La convention est conclue pour une durée de deux années, **à compter du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2021.**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation du bilan annuel du Relais Culturel, qui

s'appuie sur l'analyse du bilan d'activité et des indicateurs de la grille d'évaluation, étant précisé que ceux-ci doivent rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des axes prioritaires du Département.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Si ce temps de bilan des deux structures est présenté à l'issue de chaque année afin de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées aux services du Conseil Départemental, Mme le Maire émet le souhait que ce bilan puisse se faire de façon conjointe avec La Castine, dans le cadre de la construction d'un projet culturel de territoire en s'associant également à la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;

Vu le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date 2 décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le projet de convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental en faveur des Relais Culturels, pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer ladite convention dans la teneur proposée, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/2. Modalités de remboursement des contrats de locations de salles annulés en raison de la crise sanitaire.

Madame le Maire expose :

Suite aux mesures exceptionnelles décidées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, dont notamment l'interdiction d'organiser des événements festifs rassemblant plus de 30 personnes dans les ERP du Bas-Rhin à compter du 28 septembre 2020, suivie par une décision de fermeture des salles de fêtes à compter du 30 octobre 2020, plusieurs contrats de locations de salles du Moulin 9 n'ont pu être honorés, ni reprogrammés à une date ultérieure.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé d'autoriser le remboursement des arrhes versées auprès de la régie de recettes et d'avances du Moulin9 dans le cadre de contrats de locations de salles, sur la base des montants versés, quel que soit le motif d'annulation.

Les demandes de remboursement devront être formalisées par écrit, et préciseront le nom de la personne ayant procédé au paiement initial ainsi que le mode de paiement utilisé.

Un Relevé d'Identité Bancaire devra être joint, libellé au nom de la personne qui a effectué le paiement.

Les remboursements interviendront par virement bancaire, après émission d'un mandat administratif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Compte tenu de l'interdiction d'organiser certains évènements dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du Bas-Rhin en raison des mesures exceptionnelles décidées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 dès le 28 septembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le remboursement des arrhes versées auprès de la régie de recettes et d'avances du Moulin9 dans le cadre de contrats de locations de salles, sur la base des montants versés, quel que soit le motif d'annulation ;

b) de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Ligue contre le cancer – Les espaces sans tabac – Dénormalisation du tabac dans les espaces publics – Signature de la Charte.

Mme le Maire expose :

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Le nouveau Programme National de Lutte contre le tabagisme (PNLT) 2018-2022 prévoit que d'ici 2032, les enfants nés depuis 2014 deviennent la première génération d'adultes non-fumeurs.

La région du Grand-Est est marquée par une prévalence tabagique de 30.1 %, plus élevée que la moyenne nationale (4ème région sur le plan nationale). Selon le Baromètre de Santé publique France 2017, 74,7 % des fumeurs quotidiens du Grand Est fument de façon intensive (> 10 cigarettes/jour)

(moyenne nationale : 66,8 %) et 55,3 % ont envie d'arrêter de fumer. Un sur quatre a fait une tentative d'arrêt d'au moins une semaine au cours de l'année écoulée.

Ceci reflète des habitudes tabagiques fréquentes et une normalisation de la consommation.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Le Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer (la Ligue 67) développe ainsi depuis 2014 le projet de dénormalisation du tabac : « Espace sans tabac » sur le département Bas-Rhin avec actuellement plus 1050 espaces labélisés sans tabac.

La Ligue 67 porte également depuis 2018 le projet « Parc sans tabac », en partenariat avec la ville de Strasbourg, soutenu et financé par l'ARS Grand-Est et le RLAM Alsace-Moselle.

Il est rappelé que la Ville de Niederbronn-les-Bains avait décidé en Avril 2018 de s'engager dans le partenariat proposé par le Comité du Bas-Rhin en signant une première convention, et participe depuis activement aux mesures visant à protéger la population des effets néfastes du tabagisme sur la santé, en s'engageant à faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives et les espaces suivants :

- l'aire de la Châtaigneraie ;
- le groupe scolaire Hans Haug ;
- les écoles maternelles du Montrouge et du Petit Pont ;
- l'aire de jeux du parc Municipal Récréatif et du Golf sur Pistes ;
- le Parc du Herrenberg.

Le projet avait été travaillé en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes pour la mise en place de panneaux dans les espaces susvisés.

L'évolution du projet :

Afin de poursuivre ses objectifs de dénormalisation du tabac dans les espaces publics, la Ligue 67 souhaite s'appuyer sur les espaces labélisés sans tabac du département afin d'y déployer son expérience strasbourgeoise à d'autres communes partenaires.

Pour ce faire, la Ligue 67 travail sur un projet intitulé : « **Les espaces sans tabac dans le Bas-Rhin : Dénormaliser le tabac dans les espaces publics** ». Il demandera l'analyse des espaces existants auprès des 390 communes partenaires de La Ligue 67. Ces Communes seront classées selon leur engagement dans la lutte contre le tabagisme de N0 à N3.

Six communes seront sélectionnées par la Ligue 67 parmi celles déjà partenaires du projet « Espace sans tabac » :

- 3 communes dites PILOTES II où seront réalisées des actions semblables au projet « Parc sans tabac Strasbourg » : communication (signalétique + médiatisation) + sensibilisation dans les espaces sans tabac concernés via des personnes Relais (habitants – structures locales - représentants Ligue – services civique).

- **3 communes dites PILOTES I (dont Niederbronn-les-Bains), où seront déployées les actions des PILOTES II ainsi qu'un plan d'actions supplémentaire en adéquation avec la volonté et les besoins de la commune, des partenaires locaux et des habitants.**

La Ville et La Ligue s'engagent à collaborer à la mise en place d'actions de lutte contre le tabagisme en 2021 et 2022 en y associant ses acteurs locaux et ses habitants. Ces actions ont pour objectif de contribuer à la dénormalisation du tabac dans les espaces publics concerné par le projet : **les espaces sans tabac**.

Des sensibilisations de prévention du tabagisme seront mises en place dans la commune grâce à la **création d'une équipe mobile**. Cette équipe aura la mission d'aller vers les usagers des espaces sans tabac concernés afin de les informer de la mesure « Espace sans tabac » par une approche pédagogique.

Cette équipe mobile sera formée par la Ligue 67 et pourra être composé d'habitants volontaires de la commune, du personnel de la collectivité et de structures locales, des bénévoles Ligue, d'étudiants en service sanitaire, de jeunes en service civique.

En complément, de cette sensibilisation, des actions de lutte contre le tabagisme seront mises en place dans la commune. Ces actions seront définies et mises en œuvre par le groupe de travail opérationnel de la commune, sous condition de validation de la municipalité et de La Ligue.

Ces actions devront respecter des critères préétablis :

- Respect de soi et respect des autres, absence de jugement de valeur face au comportement tabagique ;
- Etre en conformité avec le concept de promotion à la santé. Les actions doivent avoir un objectif de promotion à la santé, et ne doivent pas nuire à celle-ci ;
- Ne doivent promouvoir d'aucune façon la consommation de tabac directement ou indirectement.

Mme le Maire précise que ces actions ne sont pas encore existantes, et seront à développer au sein d'un groupe de travail pour réfléchir à la façon dont il est possible de sensibiliser au danger du tabac, sachant que l'objectif n'est pas de stigmatiser les fumeurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020 ;

Vu la convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer signée date du 04 Avril 2018 ;

Vu la présentation du nouveau projet de la Ligue Nationale contre le cancer ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020 ;

décide à l'unanimité :

a) de poursuivre le partenariat déjà engagée avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer, en adhérant au nouveau projet portant sur la dénormalisation du tabac dans les espaces ;

b) d'approuver la charte à signer avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et d'engager les formalités nécessaires.

10. Divers et communications.

Communications :

- **Accompagnement des Seniors :**

Mme le Maire souhaite remercier les conseillers municipaux qui se sont d'ores et déjà engagés dans un accompagnement et un soutien aux personnes seniors de la commune, en participant aux appels téléphoniques, à la prise de contact auprès des personnes qui peuvent être parfois en situation d'isolement.

- **VALVITAL :**

Mme le Maire évoque le courrier de M. Bernard RIAC, Président de VALVITAL concernant la fermeture définitive depuis le 03 Novembre dernier de la cure de l'établissement pour la saison thermale 2020, et les interrogations sur la date de redémarrage de la saison 2021 qui pourrait être différée de quelques semaines.

- **Le Casino Barrière :**

Mme le Maire relate l'échange de ce jour avec M. LEVALOIS, Directeur du Casino, qui reste très inquiet quant aux possibilités de réouverture en l'absence de toute information sur une date potentielle de reprise d'activité avant le mois de Janvier prochain.

- **Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques :**

L'ANETT porte haut la défense des stations classées de tourisme et des communes touristiques, en lien avec un certain nombre de cabinets ministériels pour être au plus près des échanges et évoquer les difficultés rencontrées.

Au niveau des compensations des recettes domaniales et fiscales non perçues par les communes en raison de la crise sanitaire, Mme le Maire fait part de la grande déception de l'ANETT et de l'AMF puisqu'il était dans un premier temps prévu que 750 Millions d'euros soient fléchés pour accompagner, soutenir et aider les communes et qu'au final ce sont 250 Millions d'euros qui seront disponibles en raison du compte-rendu de l'enquête de M. CAZENEUVE, missionné pour faire le point de l'impact du COVID sur les communes, qui mentionne que la situation est bien moins grave que ce qui était craint.

Se posent 3 questions :

- la réponse par rapport à la **compensation de recettes domaniales non perçues** (piscine, ventes de bois, relais culturel, etc...) à savoir les 670.000 € hors Casino sur la période du 1^{er} confinement, sans compter l'impact non encore connu du second confinement...

Il semble qu'il n'y aura plus de compensation des recettes domaniales !

Le décret qui doit paraître prochainement devrait apporter des précisions complémentaires.

- le **remboursement des dépenses COVID** liées aux investissements nécessaires pour les protocoles sanitaires. Remboursements a priori possibles mais sans informations précises pour l'instant.
- **l'équilibre des budgets** des communes touristiques et stations classées de tourisme, avec une sollicitation pour une exception au titre de 2020 si l'équilibre ne peut être atteint.

Mme le Maire précise qu'elle ne manquera pas de revenir vers les conseillers dès que des informations complémentaires seront disponibles.

Dates :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
19 Novembre	19h	COFIL Marché de Noël Sous réserve : Marchés de Noël En fonction de l'évolution des mesures de confinement	Salle du CM
24 Novembre	14h	CT + SHSCT	Salle du CM
27 Novembre	18h	CA Collège Charles Munch	En visioconférence
30 Novembre	9h	C.A. Régie d'Electricité	Au siège de la Régie
1^{er} Décembre	9h	Assemblée Générale des Stations Vertes	En visioconférence
7 Décembre	18h	Commission Forêt EPC-TER	Salle du CM
8 Décembre	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
9 Décembre	18h	Municipalité Elargie	Salle du CM
10 Décembre	18h	Commission Développement Durable	Salle du CM
14 Décembre	20h	Conseil Communautaire	

Par rapport à la **Commission Forêt du 07 Décembre**, M. BONNEVILLE précise que l'on se dirige probablement vers une réduction des coupes de bois, donc des recettes, et une limitation des travaux pour occuper les ouvriers du SIVU. Les travaux d'investissement sont reportés à 2022 ou 2023.

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux le **trophée mondial décerné à la Ville de Niederbronn-les-Bains pour l'engagement sur le Week-end Mondial du Bien-Etre**, parmi 543

communes participants à travers le monde. Mme le Maire souhaite féliciter l'ensemble de l'équipe qui a travaillé sur ce dossier, au niveau du groupe de travail, ainsi que les agents qui se sont fortement engagés et impliqués pour la réussite de cet évènement.

SEANCE A HUIS CLOS

11/1. Actualisation du nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Mme le Maire expose :

A) Comité Technique :

Suite aux élections municipales, et par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les modalités relatives à l'organisation du Comité Technique, en maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique avec un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Avaient été désignés comme représentants de l'employeur :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Françoise VOGT	Thierry SCHNEIDER

avec Mme le Maire en qualité de Présidente du Comité Technique.

Cependant, au regard des dispositions de l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 sur les comités techniques, alinéa 4 : « *Les membres des comités techniques représentant les collectivités ou établissements publics forment **avec le président du comité** le collège des représentants des collectivités et établissements publics. **Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.** »*

Il convient ainsi de revoir la composition du collège des élus et de prendre une délibération rectificative afin de respecter le paritarisme entre collèges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du 15 Juin 2020 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de prendre une délibération modificative à celle du 15 Juin 2020, en désignant le collège employeur du Comité Technique comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Anne GUILLIER	Margot ENDERLIN
Gilbert KETTERING	Cécile VAÏSSE
Jean-Pierre BONNEVILLE	Thierry SCHNEIDER

prend acte :

que les autres décisions intervenues dans la délibération du 15 Juin 2020 sont maintenues (recueil de l'avis des représentants de la collectivité, non recours au vote électronique).

B) Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Suite aux élections municipales, et par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les modalités relatives à l'organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en maintenant le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail avec un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Avaient été désignés comme représentants de l'employeur :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Françoise VOGT	Thierry SCHNEIDER

avec Mme le Maire en qualité de Présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Comme pour le collège du Comité Technique, il convient de prendre une délibération rectificative même si l'article 31 (et les suivants) du décret n°85-603 du 10 juin 1985 sur l'hygiène et la sécurité ne contiennent pas de mentions spécifiques relative à la composition du collège employeur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Vu la délibération du 15 Juin 2020 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de prendre une délibération modificative à celle du 15 Juin 2020, en désignant le collège employeur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Anne GUILLIER	Margot ENDERLIN
Gilbert KETTERING	Cécile VAÏSSE
Jean-Pierre BONNEVILLE	Thierry SCHNEIDER

prend acte :

que les autres décisions intervenues dans la délibération du 15 Juin 2020 sont maintenues (recueil de l'avis des représentants de la collectivité, non recours au vote électronique).

11/2. Changement de filière d'un gardien-brigadier de Police Municipale.

Mme le Maire expose :

Suite aux restrictions médicales délivrées par le service de médecine préventive, un agent de Police Municipale a été affecté au Service Accueil à des tâches administratives ainsi qu'au Service CNI-Passeport, depuis le 28 octobre 2017.

Après accord de l'agent et afin de régulariser sa situation, il y a eu lieu de procéder au changement de filière de l'agent, de la filière Police Municipale à la filière administrative.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 Mars 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet avec effet du 01^{er} Décembre 2020 ;

b) de supprimer au 01^{er} Décembre 2020 un poste de gardien-brigadier titulaire ;

c) de charger Mme le Maire de la nomination à ce grade de l'agent concerné ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur participation, leur souhaite une bonne soirée et de continuer à prendre soins d'eux et de leurs proches.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 22 Novembre 2020**

Niederbronn-les-Bains, le 22 Novembre 2020

Le Maire,

Anne GUILLIER